



## REGLEMENT PARTICULIER

# 2<sup>ème</sup> RALLYE DU BRIONNAIS VHC

28 Juin 2014

Organisé par  
**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE**

Ce règlement particulier est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 35<sup>ème</sup> rallye du Brionnais tant en prescriptions générales, règles spécifiques des rallyes VHC et qu'en procédures de signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.

  
Visa FFSA

Visa Comité BFC

**F. F. S. A.**  
FEDERATION FRANCAISE  
N° .....  
DATE .....  
R 220  
6/1/14



## Article 1 : Organisation

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE organise le samedi 28 Juin 2014 un rallye régional dénommé :

### 2ème Rallye Du Brionnais VHC

Le présent règlement a reçu du Comité Régional Bourgogne Franche Comté  
le numéro : 31 le : 18/03/2014

et reçu le permis d'organisation de la FFSA  
numéro: en date du:

#### - Article 1.1: Officiels

Commissaires techniques :  
(Responsable) Christian ALLOIN licence n° 13706

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :  
Max LOLLIA SAINT-ANGE licence n° 150787  
Aimée DUCHAINE licence n° 3292

#### - Article 1.2: Eligibilité

Le **2ème** rallye Du Brionnais VHC **les 27 et 28 juin 2014** compte pour :

- Les challenges Bourgogne Franche-Comté

#### - Article 1.3 : Vérifications

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye Du Brionnais

## Article 2 : Assurances

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye Du Brionnais

## Article 3 : Concurrents et Pilotes

#### - Article 3.1: Demande d'Engagement - Inscriptions

Les droits d'engagement sont fixés:

- Engagement VHC : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs: 690 €

Chèque à établir à l'ordre de **L'ASA DUNOISE**

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye Du Brionnais

#### - Article 3.1.1:

Le nombre d'engagés est fixé à 10 voitures maximum (ce nombre peut être augmenté en fonction des engagés au rallye régional)



- Article 3.2: Ordre de départ

Conforme au règlement standard de la FFSA.

## Article 4 : Voitures et Equipements

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- Article 4.1 : Voitures autorisées

Sont admises les voitures des périodes de E à J1 incluses, homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN) et les voitures Classic de compétition (hors classement)

## Article 6 : Sites et Infrastructures

- Article 6.1 : Description

Identique au 35<sup>ème</sup> Rallye Du Brionnais

## Article 7 : Déroulement du Rallye

Conforme aux règles spécifiques VHC

## Article 9 : Classements

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC  
Il sera établi un classement indice des performances

## Article 10 : Prix et Coupes

Toutes les équipes seront récompensées.

La remise des prix se déroulera à La Clayette 28 Juin 2014 après la validation des résultats par la direction de course sur le podium de départ